

ALLIANCE POUR LA PRESERVATION DES FORETS
TROPICALES HUMIDES

CHARTRE FONDATRICE

03/07/2020

Les forêts du monde sont un des éléments les plus précieux de notre patrimoine commun. Avec l'air, l'eau et la terre qui les font vivre, les forêts régulent le climat et accueillent la majeure partie de la biodiversité terrestre. Les forêts tropicales et les forêts tropicales humides¹ en particulier sont une source de richesse pour les pays qui en sont dotés et une responsabilité commune pour tous les membres de cette Alliance. Elles représentent les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales qui vivent de et dans la forêt. Elles constituent un trésor pour l'humanité qui n'a d'autre choix que de les protéger.

Il est essentiel de mettre fin rapidement à la destruction de la nature pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, ceux du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 qui sera adopté lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les Objectifs de Développement Durable. L'opinion publique en a de plus en plus conscience, et cela se répercute sur les engagements des entreprises et les objectifs des politiques publiques. Malheureusement, cette prise de conscience ne se traduit pas encore suffisamment par des actions concrètes : le rythme mondial de perte brute de la couverture forestière reste alarmant².

*

1. **Nous, représentants des pays forestiers tropicaux et des pays partenaires**, exprimons par la présente notre attachement à la conservation, à la restauration et à la gestion durable des forêts tropicales de la planète et nous appelons toutes les collectivités territoriales ainsi que toutes les parties prenantes de la société civile (organisations du secteur privé, ONG, organisations agricoles, représentants des peuples autochtones et des communautés locales, associations de femmes, établissements universitaires et instituts de recherche), à unir leurs efforts aux nôtres pour préserver cet écosystème stratégique.

2. **Nous sommes déterminés à créer, au niveau politique le plus élevé, une Alliance** ayant pour objectif de rehausser le niveau d'ambition en matière de protection, de restauration et de gestion durable des forêts tropicales, et nous nous engageons collectivement à accroître le niveau d'ambition et à accélérer la mise en œuvre des décisions prises. Nous nous engageons à mettre en œuvre les principes (I) et les objectifs (II) ci-après en participant aux missions essentielles de l'Alliance (III) et aux mesures permettant d'aller de l'avant (IV). Nous invitons d'autres pays intéressés à adhérer à notre Alliance afin d'élever le niveau d'ambition en matière de conservation des forêts tropicales.

*

¹ Le terme de « forêts tropicales » désigne principalement toutes les formes de forêts tropicales.

²Rapport d'étape de la Déclaration de New York sur les Forêts, 2015. Evaluation des ressources forestières mondiales, FAO, 2020

I. PRINCIPES

3. Reconnaissant et soulignant l'urgente nécessité d'assurer la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts tropicales, notamment en raison de l'éventail des services écosystémiques qu'elles fournissent à l'humanité concernant la diversité biologique, le climat, l'air et l'eau ;

4. Considérant que **la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts tropicales partout dans le monde sont essentielles au développement équitable et au bien-être des peuples autochtones et des communautés locales** qui vivent de et dans les forêts, et que pour préserver le potentiel de la valeur intrinsèque des forêts, il est nécessaire de mettre en place des mesures et incitations appropriées au profit notamment des agriculteurs, des utilisateurs des forêts, des gestionnaires des forêts, des propriétaires terriens et du secteur privé;

5. Considérant qu'un **approvisionnement responsable et la mise en place de chaînes de valeur durables à faible intensité de carbone sont essentiels** pour prévenir l'exploitation forestière illégale, les feux de forêts et d'autres facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que pour atteindre l'objectif d'une économie circulaire ; considérant également que la mise en œuvre de ces objectifs passe par des approches reposant sur le partenariat entre les pays dotés de forêts tropicales, les pays partenaires et d'autres parties prenantes, notamment une politique d'achats publics et privés responsable et des modes de production et de consommation durables, ainsi que l'élaboration de politiques nationales fortes sur la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts tropicales et de s'assurer des moyens de mise en œuvre de ces politiques ;

6. **Tenant compte des bénéfices pour le climat** d'inclure la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts dans le cadre de politiques transversales robustes, notamment les Contributions Déterminées au niveau National et les stratégies climatiques à long terme, d'une manière qui favorise les mesures d'atténuation et d'adaptation ambitieuses, la transparence, l'intégrité environnementale et la redevabilité, conformément à l'Accord de Paris et à d'autres programmes associés ;

7. **Tenant également compte du lien entre les changements anthropiques de la nature**, tels que la déforestation ou les changements d'utilisation des terres, **et la transmission accrue des zoonoses infectieuses, comme cela a été prouvé et établi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)** ;

Et, à cet égard,

8. Considérant **l'urgence d'accroître le rythme, la portée et l'ambition de la préservation des forêts tropicales**, notamment d'augmenter de manière significative les financements publics et privés au profit du climat et de la diversité biologique pour assurer la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts, pour renforcer, entre autres, les connaissances et les capacités en

agriculture et en sylviculture durables, d'une manière qui soit compatible avec la ferme volonté politique de tous les membres de l'Alliance et tenant compte des capacités et des priorités nationales des pays forestiers, en particulier pour le développement durable et la croissance verte ;

9. Considérant qu'une **meilleure synergie des financements de la conservation, de la restauration et de la gestion durable des forêts tropicales** renforcerait les effets de levier et favoriserait une mobilisation réelle et une répartition efficace des fonds disponibles, et qu'une augmentation des moyens de financement publics et privés de l'action climatique contribuerait à la prévisibilité et offrirait des incitations en faveur de la conduite du changement pour soutenir la mise en œuvre des efforts déployés par les pays forestiers afin de faire cesser la déforestation et la dégradation des forêts, de traiter les causes des feux de forêts et de promouvoir une gestion intégrée des incendies tout en améliorant les conditions de vie des peuples autochtones et des communautés locales ;

10. **Appelant la communauté internationale à fixer un prix juste pour les versements liés aux résultats**, adapté aux efforts de conservation déployés par les pays forestiers, en reconnaissant l'importance des services écosystémiques et du maintien du couvert forestier, à augmenter les incitations REDD+ et apporter un soutien efficace conformément à l'article 5 de l'Accord de Paris, et à mobiliser de nouvelles sources de financement, y compris mais non exclusivement sur les marchés du carbone conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris et à d'autres programmes internationaux. Ces efforts doivent s'inscrire dans la volonté de relever le niveau d'ambition et dans la trajectoire de réduction des émissions, qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de limitation de la hausse des températures énoncées dans l'Accord de Paris et les recommandations du GIEC, ainsi que l'intégrité environnementale des divers résultats. Pour faire en sorte que le relèvement du niveau d'ambition produise des résultats significatifs, il sera essentiel d'accroître les versements liés aux résultats de manière importante et prévisible. Les mécanismes de versements liés aux résultats constituent pour toutes les Parties une incitation à atteindre les objectifs susmentionnés de l'Accord de Paris et les recommandations du GIEC tout en laissant la possibilité aux pays forestiers de fixer leur propre trajectoire pour y parvenir.

11. **Rappelant les initiatives prises pour lutter contre la déforestation, la dégradation des forêts et l'exploitation forestière illégale, et pour promouvoir la conservation et la reconstitution des écosystèmes**, en particulier les initiatives mises en œuvre au niveau régional telles que l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA) et le processus de Tarapoto, le Pacte de Leticia pour l'Amazonie, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et le plan d'action stratégique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) relatif à l'alimentation, à l'agriculture et à la sylviculture, les cadres internationaux du processus de Montréal, le plan stratégique des Nations-unies pour les forêts (2017-2030), le défi de Bonn et, plus

récemment, l'appel à l'action de Nairobi sur la conservation et la préservation des forêts en Afrique ;

12. **Agissant dans le cadre des engagements internationaux existants** pour préserver, restaurer et gérer durablement les écosystèmes forestiers, notamment le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), les sites désignés au patrimoine mondial par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Réseau mondial des réserves de biosphère et le Réseau mondial des géoparcs de l'UNESCO ;

13. Soulignant le rôle de la **Déclaration de New York sur les forêts** en tant que cadre global et plateforme pour les mesures de protection et de restauration des forêts, notamment des forêts tropicales humides ;

Et

14. Convaincus dans ce contexte qu'il est **essentiel de renforcer les synergies au sein de la communauté internationale pour préserver les forêts tropicales**, en particulier dans le contexte des enjeux liés aux changements climatiques et à la perte massive de diversité biologique, **d'améliorer la coordination entre les pays et les parties prenantes concernées** au sujet des mesures, investissements et projets de gestion durable, de restauration et de conservation des forêts, de lutte contre la dégradation des terres et contre les effets des changements climatiques (multiplication des sécheresses, incendies et attaques d'insectes), et notant que **la poursuite des échanges d'informations dans le cadre des différents mécanismes régionaux et internationaux** bénéficierait à tous ;

15. Agissant dans le **plein respect des droits souverains et des règles de propriété des forêts** en vertu desquels chaque pays assure la conservation et la gestion durable de ses propres ressources conformément à ses politiques environnementales et de développement et au droit international ;

Nous sommes déterminés à créer une Alliance permettant d'élever le niveau d'ambition politique en matière de forêts tropicales afin de renforcer la sensibilisation du public, d'échanger des informations et de coordonner nos programmes de coopération et les mesures prises dans le cadre de l'Alliance par les États, les programmes de coopération et les parties prenantes concernées.

*

II. OBJECTIFS

16. Considérant les principaux problèmes auxquels les forêts tropicales sont confrontées aujourd'hui, les objectifs de l'Alliance sont les suivants :

(i) **La conservation de la diversité biologique ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements en fonction des écosystèmes** par des mesures et politiques validées par la science, notamment les stratégies de conservation de la diversité biologique, la gestion efficace des aires protégées, l'augmentation du nombre d'aires bénéficiant d'un statut de protection, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements grâce à une planification et une gestion intégrées de l'utilisation des terres conformément aux objectifs climatiques à long terme, la reconstitution des écosystèmes, la gestion intégrée des paysages, la lutte contre les feux de forêts, la lutte contre l'exploitation minière et forestière illégale et le commerce associé, ainsi que contre le trafic des espèces sauvages, et la mise en place de conditions permettant un accès et un partage juste et équitable des bénéfices tirés notamment de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Toutes ces mesures peuvent être menées en s'appuyant notamment sur les solutions basées sur la nature et des approches écosystémiques afin de permettre des écosystèmes sains et résilients.

(ii) **La promotion de chaînes de valeur agricoles et forestières à faible intensité de carbone, transparentes, équitables et durables, dans le cadre d'une approche plus équitable de l'alimentation et de l'utilisation des terres, en développant les financements,** l'assistance technique et les incitations de marché pour promouvoir des chaînes de valeur durables dans les pays forestiers tropicaux. La mobilisation des financements sera encouragée en renforçant la transparence et l'efficacité de tous les aspects de la gestion des forêts, de l'agroforesterie et des pratiques commerciales et agricoles vertes. D'autres aides seront mobilisées pour améliorer la capitalisation des instruments de financement mixte afin de mettre en place et, à terme, de rationaliser des modèles économiques durables et respectueux des forêts.

(iii) **La promotion , en relation avec les parties prenantes concernées** (notamment les peuples autochtones et les communautés locales dans le respect des législations nationales des pays concernés) **d'une utilisation des terres,** de pratiques de gestion de l'eau et des forêts **transparentes, intégrées, durables et inclusives** (gestion durable des ressources et des infrastructures) et de stratégies climatiques et de conservation de la diversité biologique à long terme.

(iv) **La promotion des savoirs traditionnels, innovations et pratiques** améliorant le rôle crucial que jouent les peuples autochtones et les communautés locales qui vivent de et dans les forêts tropicales dans la mise en œuvre, avec leur consentement préalable libre et éclairé, ou

leur accord et leur participation selon le cas, de mesures en faveur de la conservation, de la restauration et de la gestion durable de ces forêts et dans la lutte contre la déforestation.

(v) **Le renforcement des capacités opérationnelles de respect des lois et règlements en conjuguant nos efforts** pour contribuer au démantèlement des réseaux de spéculation foncière ou de toute utilisation illégale des terres pouvant impacter les forêts (notamment l'exploitation forestière et minière illégale, les cultures (agricoles) illicites et le trafic des espèces sauvages) en améliorant la transparence, les enquêtes et les poursuites concernant les actes de violence liés à la criminalité environnementale et en augmentant de manière significative le volume des échanges commerciaux durables, légaux et traçables.

(vi) **La coopération transfrontalière**, par le suivi des processus écologiques transfrontaliers, des aires protégées, de la coopération en matière de lutte contre l'exploitation forestière transnationale illégale et le commerce associé, ainsi que contre le trafic des espèces sauvages et la criminalité environnementale.

(vii) **Le renforcement de la coopération et de la coordination pour améliorer la prévention, la préparation et la réponse face aux menaces susceptibles de peser sur les forêts tropicales**, qu'il s'agisse des feux de forêts, en faisant porter l'accent sur les causes sous-jacentes des feux des forêts, ou de maladies spécifiques affectant certains arbres ou certaines espèces sauvages, comme précisé ci-dessous (18 iii). Les membres de l'Alliance sont invités à renforcer leur base institutionnelle pour la coordination de leurs activités afin de faire cesser les principales causes de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que de prévenir et de combattre efficacement les feux de forêts destructeurs, d'élaborer des normes communes plus strictes pour parvenir à une approche collective plus cohérente de la gestion des risques forestiers en tant que de besoin, en fonction de la législation, des priorités et des capacités nationales, en s'appuyant également sur les initiatives existantes en la matière.

(viii) **Un plaidoyer collectif en vue de l'augmentation substantielle des engagements internationaux de financements** en faveur de l'action climatique et de la diversité biologique au profit de la protection, de la restauration et de la gestion durable des forêts tropicales, en travaillant avec nos partenaires, y compris le secteur privé et la société civile, dans la perspective de la COP15 de la Convention sur la Diversité Biologique qui se tiendra à Kunming (Chine) et de la COP26 de la CCNUCC qui se tiendra à Glasgow (Royaume-Uni) ; nous agirons ensemble pour mobiliser des sources de financement destinés à soutenir les pays dotés de forêts tropicales engagés et ambitieux qui cherchent à réduire les émissions liées au secteur forestier avec une haute'intégrité environnementale, pour prévenir et combattre les feux de forêts et pour progresser concrètement dans la mise en œuvre de leurs mesures respectives.

III. MISSIONS ESSENTIELLES

17. **Les membres de l'Alliance**, agissant conformément aux principes et objectifs de conservation et de gestion durable des forêts présentés dans la présente Charte, **intensifieront leurs efforts au plus haut niveau politique en faveur de la conservation, de la restauration et de la gestion durable des forêts tropicales.**

18. L'Alliance doit remplir les trois missions essentielles ci-après :

(i) Déterminés à préserver les forêts tropicales, les membres de l'Alliance et les parties prenantes associées renforceront l'échange d'informations et de bonnes pratiques de conservation, de restauration et de gestion durable des forêts tropicales, en s'appuyant sur les initiatives et enceintes existantes telles que la plateforme internationale de la Déclaration de New York sur les Forêts, principalement par des moyens électroniques.

(ii) **Ils évalueront la cohérence avec les principes et objectifs des initiatives et programmes proposés par les membres** et/ou associés **dans le cadre de l'Alliance**, afin d'améliorer et de promouvoir les bonnes pratiques soutenues par la plateforme internationale de la Déclaration de New York sur les forêts sous l'égide du PNUE et d'autres enceintes appropriées.

(iii) Ils faciliteront et renforceront la coopération dans le cadre de l'Alliance concernant la prévention, la préparation et la réponse face aux menaces susceptibles de peser sur les forêts, qu'il s'agisse des feux de forêts ou d'autres menaces, avec le soutien des Nations Unies ou d'organisations régionales. En cas de catastrophe et à la demande d'un État membre touché, les membres de l'Alliance feront tout leur possible pour apporter une réponse collective et cohérente afin de protéger les écosystèmes forestiers en danger.

*

IV. ALLER DE L'AVANT

19. Pour mettre en œuvre les principes, objectifs et missions essentielles de l'Alliance, nous, représentants des pays forestiers tropicaux et des pays partenaires, nous engageons à mettre en œuvre les mesures ci-après :

(i) L'Alliance sera constituée de représentants des États qui se réuniront régulièrement, en tant que de besoin, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies ou d'autres réunions pertinentes, de préférence au niveau des chefs d'État. L'Alliance sera coordonnée par ses États membres au moyen d'une présidence tournante bisannuelle **établie par consensus entre les membres** et sur une base volontaire.

(ii) Les États membres de l'Alliance entretiendront individuellement et collectivement un dialogue transparent et ouvert avec les parties prenantes associées de la société civile (organisations patronales, ONG, organisations agricoles, associations de femmes, établissements universitaires et instituts de recherche) et d'autres parties prenantes telles que collectivités territoriales, les peuples autochtones et les communautés locales. La présidence tournante organisera l'accès et la représentation des parties prenantes concernées, notamment la société civile, aux réunions de l'Alliance, en concertation avec ses membres.

20. Assurer la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts tropicales nécessite une action sur le long terme. **Pour ralentir, faire cesser et, à terme, renverser la tendance en matière de perte de forêts tropicales à l'échelle du globe, des efforts seront nécessaires pendant plusieurs années** et nous nous engageons à continuer d'agir pour accomplir cette mission.

21. Dans la perspective des prochains événements internationaux décisifs, notamment le sommet sur la diversité biologique du Secrétaire général des Nations Unies, le Congrès de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature, la COP15 de la Convention sur la Diversité Biologique et la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), **nous sommes déterminés à assurer l'efficacité de l'Alliance** grâce à une gestion légère, souple et opérationnelle